



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.459
Délégation de fonction
à Madame Cécile GRENIER
5^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Madame Cécile GRENIER, 5^{ème} Adjointe, est chargée de la Culture et du Patrimoine historique.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre la politique culturelle municipale. Elle reçoit délégation notamment dans les domaines suivants :

- définir et garantir la politique culturelle de la Commune ;
- valoriser l'identité culturelle de la Ville en s'appuyant sur l'histoire locale, le patrimoine et les équipements culturels (EMS, cinéma Ariel,...) ;
- promouvoir le patrimoine matériel à valeur culturelle et historique (bâtiments, monuments, sites remarquables) et immatériel (mémoire locale, traditions, archives orales) ; développer des parcours patrimoniaux, circuits de découverte et toute autre initiative visant à mettre en valeur ce patrimoine ;
- promouvoir une programmation transdisciplinaire (création, spectacle vivant, arts visuels) et soutenir l'enseignement artistique spécialisé ;
- développer les publics et l'accessibilité de l'offre culturelle : diversification des publics, éducation artistique et culturelle en lien avec les établissements scolaires du territoire, mise en accessibilité des équipements et des contenus culturels ;
- mobiliser les acteurs culturels locaux, publics, privés et associatifs pour la mise en œuvre de la programmation culturelle sur l'ensemble du territoire ; animer le réseau culturel local, développer des partenariats, notamment avec le Centre Dramatique National, et rechercher des mécénats culturels ;
- poursuivre la politique cinématographique : valorisation du label « Art et Essai » du cinéma Ariel et développement des actions d'éducation à l'image ;
- développer la politique de lecture publique et les synergies entre les acteurs œuvrant dans le champ de la lecture ;
- promouvoir le tourisme sur le territoire communal ;
- assurer le suivi des travaux liés aux établissements culturels de la commune ; participer à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Madame Cécile GRENIER reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers, les pièces administratives.

ARTICLE 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026459-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026

François VION
Maire